

PANEL ITEM 4 :

Tendances à long-terme sur l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes
dans la région ECE

La France salue la synthèse régionale réalisée par l'UNECE, qui malgré une grande diversité, met en lumière les grandes tendances régionales, les principaux facteurs ayant permis les avancées et les initiatives innovantes mais aussi les principaux freins et les obstacles persistants à l'égalité réelle.

Depuis vingt ans, l'égalité femmes-hommes est devenue une question prioritaire et d'importants progrès ont été accomplis en vue de la prise en compte de cette problématique à tous les niveaux des politiques publiques, même si souvent les moyens mis en œuvre restent insuffisants.

La France a, depuis l'adoption de la plateforme d'action de Pékin en 1995, enregistré une réelle amélioration de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Après les droits civiques reconnus à la Libération, après les droits économiques et sociaux des années 70 et 80, la France s'est désormais engagée dans **la troisième génération de droits des femmes**. Celle-ci doit conduire à construire une société de **l'égalité réelle**, dans laquelle l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans le quotidien des français.

Depuis 2012, les autorités publiques se sont fixées comme cap de s'attaquer de façon globale à toutes les formes d'inégalités, avec un ensemble d'objectifs coordonnés : l'égalité professionnelle et la lutte contre les discriminations entre les femmes et les hommes au travail, la lutte contre les violences et les stéréotypes sexistes, la lutte contre la précarité des femmes, l'égal accès entre les femmes et les hommes aux responsabilités politiques, sociales et professionnelles, avec une parité qui ne s'applique plus uniquement au champ politique mais à toutes les institutions.

L'action publique que nous avons engagée répond à un constat : **l'égalité entre les femmes et les hommes, acquise en droit, peine à se traduire dans les faits, tant sur le marché du travail que dans la vie personnelle**. D'une part, l'accès des femmes à l'emploi continue de se faire dans des conditions défavorables : leurs salaires (dans le secteur privé et semi public) restent inférieurs de plus de 20 % à ceux des hommes depuis plus de 20 ans, tandis que la proportion de femmes travaillant à temps partiel n'a cessé d'augmenter pour atteindre plus d'une sur trois à ce jour. D'autre part, le temps consacré par les hommes aux charges domestiques et familiales n'a augmenté que de 6 minutes en 25 ans, réservant aux femmes plus de 80 % des tâches correspondantes. De même, près de 201 000 femmes sont victimes de violences conjugales.

Néanmoins, depuis 1995, **des avancées majeures ont eu lieu** dans les domaines de la participation des femmes à la prise de décision dans la vie publique, de l'égalité professionnelle, de la lutte contre toutes les formes de violences envers les femmes et de l'égalité des droits dans la vie privée et sociale.

➤ **la participation des femmes à la prise de décisions dans la vie publique**

Depuis 2012, la France s'est dotée d'un gouvernement strictement paritaire.

La parité est généralisée dans tous les scrutins locaux : 85,3 % de la population française a pu voter pour des listes paritaires lors des élections de mars 2014, contre les deux tiers précédemment.

Ces mesures ont permis l'augmentation significative des femmes aux fonctions électives notamment pour les scrutins de liste. La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit **le doublement des pénalités pour les partis politiques ne respectant pas la parité aux élections législatives**.

➤ **Briser le plafond de verre**

Pour accélérer, dans le secteur public et dans les entreprises, l'obligation de compter 40% de femmes dans les flux de nominations aux postes de cadres dirigeants de la fonction publique sa mise en application est ramenée de 2018 à 2017. A cette date, les conseils d'administration des grandes entreprises devront aussi comporter 40 % de femmes et l'obligation devra être atteinte en 2020 pour les entreprises de 250 à 499 salariés et ayant plus de 50 M€ de chiffre d'affaires. La place des femmes dans les établissements publics administratifs et industriels et commerciaux de l'Etat sera aussi renforcée.

Depuis 2012, enfin, **les lois sur l'égalité professionnelle deviennent effectives parce qu'elles sont assorties de contrôles et de sanctions**. Entre décembre 2012 et mars 2014, **10** entreprises ont été sanctionnées, **700** mises en demeure, tandis que **5000** entreprises ont communiqué leurs accords ou plans d'égalité professionnelle à l'administration.

➤ **L'égalité, c'est aussi l'implication des pères et la création de nouvelles solutions d'accueil pour les jeunes enfants**

L'égalité, c'est aussi l'implication des pères: le congé parental est réformé avec la loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour accroître le niveau d'emploi des femmes et favoriser un meilleur partage des responsabilités parentales. Ainsi, **une période de 6 mois du congé parental est désormais réservée au second parent**.

➤ **La lutte contre toutes les formes de violences envers les femmes, une préoccupation constante de la politique d'égalité**

A travers le **4^e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes**, le gouvernement met en œuvre des principes d'action simples et structurants : **aucune violence déclarée ne doit rester sans réponse ; protection de la victime ; mobiliser toute la société contre les violences**. Ce plan double les moyens spécifiques consacrés aux violences faites aux femmes (**66 millions d'euros sur trois ans**).

Pour apporter une réponse plus efficace et plus rapide aux femmes victimes de violences, l'ordonnance de protection est renforcée et sa durée allongée de 4 à 6 mois. L'éviction du conjoint violent du domicile du couple devient la règle. Le téléphone « grand danger » est généralisé à la rentrée pour protéger les victimes de violences conjugales ou de viols. La législation sur la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles est renforcée, notamment dans l'armée et à l'université. Pour prévenir la récurrence, des stages de responsabilisation des auteurs de violences conjugales pourront être prononcés, en peine complémentaire ou alternative.